

**CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 5 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

DATE DE CONVOCATION : 30 juin 2023

PRESENTS : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, CHALLET Julie, DARGNAT Guillaume, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu, PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

ABSENTS EXCUSES : BOUQUET Charlotte, COLLANGE Angéline, CHATENET Elisabeth, PAULET Anthony, RANVIAL François,

POUVOIRS : de Charlotte BOUQUET à Christophe ANTOINE ; de Anthony PAULET à Guillaume DARGNAT ; de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

SECRETAIRE ELUE : Guillaume DARGNAT

38-2023 RENOVATION ANNEXES DU CHATEAU : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire fait part au conseil du résultat de la commission d'offre qui s'est réuni le 30 juin dernier au cours de laquelle, les entreprises suivantes ont été désignées titulaires des lots ci-après :

Désignation du lot attribué	Nom de l'entreprise choisie	Prix
LOT 1 - GROS ŒUVRE DEMOLITION	Entreprise GENESTIER Philippe Le Bourg 63590 LA CHAPELLE AGNON	43 739.34 € HT 52 487.21 € TTC
LOT 2 - COUVERTURE CHARPENTE	Entreprise FENEYROL Thomas 2 rue du Jeu 63630 ST BONNET LE CHASTEL	6 130.70 € HT 7 356.84 € TTC
LOT 3 - SERRURERIE	SASU MSB 38 Avenue de Jumeaux 63570 BRASSAC LES MINES	7 283.40 € HT 8 740.08 € TTC
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	BERTIN ET FILS 35 rue des Frères Lumières 63100 CLERMONT-FERRAND	81 350.00 € HT 97 620.00 € TTC
LOT 5 - CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION PEINTURE	SARL JEAN-CLAUDE TIXIER ZI ARREST 43250 SAINTE FLORINE	47 122.16 € HT 56 546.59 € TTC
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES	BERTIN ET FILS 35 rue des Frères Lumières 63100 CLERMONT-FERRAND	45 536.29 € HT 54 643.55 € TTC
LOT 7 - CARRELAGE FAIENCE SOLS SOUPLES	SARL CARTECH 160 rue Jules Verne 63110 BEAUMONT	18 869.18 € HT 22 643.14 € TTC
LOT 8 - ELECTRICITE	SAS EA2B 33 rue des Ribes 63170 AUBIERE	51 369.05 € HT 61 642.86 € TTC
LOT 9 - CHAUFFAGE	Aucune réponse, Lot Infructueux	

Considérant que le lot 9 est infructueux à ce jour, l'analyse des offres et le choix de l'entreprise auront lieu ultérieurement.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- De désigner les entreprises titulaires des lots comme énoncé ci-avant ;
- D'autoriser le maire à signer les actes d'engagement ainsi que tous autres documents se rapportant à la désignation des entreprises ;

Vote : 10+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

39-2023 CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL – CASERNE/SALLE MULTI-ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations ci-après :

- 66-2022 : délibération prise pour le transfert du projet de rénovation de la salle des fêtes en projet de construction d'un bâtiment communal ainsi que pour les subventions afférentes ;
- 23-2023 : adoption du plan de financement du bâtiment communal

Le maire précise que cette dernière délibération sera annulée par la présente.

Les coûts de la caserne/salle multi-activités ont été revus suite aux dernières mises à jour vu avec l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire précise également qu'un nouveau dossier de demande de subvention doit être transmis à Mr le Sous-Préfet pour la demande de subvention DETR 2023 (annule et remplace la précédente) ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la demande de subvention au titre du FIC.

Il apporte les précisions suivantes :

Dossier DETR 2023 : la délibération n°1-2023, présentée pour un projet de rénovation des logements d'un montant HT de 597 234 €, est actuellement reporté. La subvention demandée d'un montant de 179 710 € est accordée pour le projet caserne/salle multi-activité.

Dossier FIC : le maire rappelle que l'enveloppe totale du montant de travaux subventionnable allouée est de 320 000 € pour 2023 à 2026. Il rappelle également que deux dossiers ont été déposés en 2023, l'enveloppe restante de dépenses subventionnables est de 275 000 € (40% possible).

Le maire informe aussi qu'une participation du SDIS est en cours d'étude auprès de leur instance et qu'à ce jour, il n'est pas en mesure de pouvoir donner le montant qui sera réservé à ce projet.

Après avoir apporté les précisions demandées, le maire informe les membres du conseil que des nouveaux dossiers de demandes de subventions seront transmis en Sous-Préfecture au titre de la DETR et au Conseil Départemental au titre du FIC.

Le maire il propose d'appliquer le nouveau plan de financement ci-après :

Montant des travaux	870 680 € HT	soit	1 044 816 € TTC
Détails des subventions :			
Etat – DETR	179 170 €		20.58%
Région – Contrat Région	150 000 €		17.23%
Département – FIC	110 000 €		12.63 %
Total des Subventions :	439 170 €		50.44 %
Part Communale :	431 510 €		49.56 %

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- D'adopter le plan de financement comme énoncé ci-avant ;
- D'autoriser le maire à déposer les dossiers de demande de subvention aux différentes instances ;
- Donne pouvoir au maire pour signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 6+3	Pour : 6+3	Abstention : 1	Contre : 3
------------	------------	----------------	------------

TERRAIN CHAMBON

Point informatif : Géoval a terminé les relevés et va transmettre le document d'arpentage et le

plan d'alignement. Le prix a été fixé à 15 €/m² non viabilisé (délibération 28-2023 du 9 juin 2023). La personne intéressée par l'acquisition du lot A a été informée de ce prix et l'a accepté. Les formalités relatives à la vente se poursuivront dès réception des documents définitifs.

40-2023 MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Il rappelle que l'article R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Il ajoute que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. A titre dérogatoire, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus proche séance.

Ainsi, monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder, à titre dérogatoire, ce mandat spécial à monsieur Anthony Paulet, 3^{ème} adjoint délégué en charge de la voirie communale et du service technique afin que la collectivité prenne en charge ses frais de déplacements pour être aller voir un camion à acheter, il précise que ce déplacement s'inscrit dans le cadre de l'acquisition d'un matériel de déneigement spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-18 et R2123-22-1 ;

Vu la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 101 ;

Vu le décret n°2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et notamment son article 11.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- Donne mandat spécial à Mr Anthony Paulet pour aller voir le matériel de déneigement ;
- Dit que les frais engagés pour l'exécution de ce mandat spécial seront remboursés dans la limite des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, chapitre 65.

Vote :	10+3	Pour :	10+3	Abstention :	0	Contre :	0
--------	------	--------	------	--------------	---	----------	---

41-2023 AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il souhaiterait que celui-ci statue sur un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Annulation de la délibération n°30-2023 Fixation du montant annuel pour le Garde Particulier

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- D'ajouter le point précité à l'ordre du jour ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote :	10+3	Pour :	10+3	Abstention :	0	Contre :	0
--------	------	--------	------	--------------	---	----------	---

42-2023 ANNULATION DE LA DELIBERATION N°30-2023 FIXATION DU MONTANT

ANNUEL POUR LE GARDE PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°30-2023 en date du 9 juin 2023 concernant la fixation de l'indemnité du montant annuel pour le garde particulier. Cette dernière détermine les missions relatives à la police de conservation du domaine public routier et/ou de la surveillance générale de la commune. Il est aussi fait mention d'une indemnité annuelle à hauteur de 1200 €.

Or, un garde particulier communal ayant les missions déterminées dans la dit-délibération ne peut en aucun cas exercer ces missions dans ces termes.

Monsieur le maire propose au conseil de procéder à l'annulation de la délibération n°30-2023 et de surseoir la décision des missions confiés au garde particulier en matière de voirie à un conseil municipal ultérieur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :

- D'annuler la délibération n°30-2023 du 9 juin 2023 ;
- De reporter la décision relative au garde particulier communal pour les missions relatives à la voirie ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 10+3

Pour : 10+3

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- La Poste : le maire informe le conseil qu'il a reçu une nouvelle proposition d'horaire d'ouverture du bureau de poste. A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'ouvrir le samedi matin en lieu et place du lundi matin, suppression du jeudi après-midi. Le maire suggère de proposer de laisser le bureau de poste ouvert le lundi matin, jour de marché, de ne pas ouvrir le samedi matin. Concernant la fermeture du jeudi après-midi, il n'y aura pas de négociation. Un courrier sera transmis à La Poste.
- Adressage : Guillaume Dargnat a fait faire des devis concernant la fourniture des panneaux de rue ainsi que la pose. Il faudra compter environ 17000€ pour les panneaux et 9000 € pour la pose. A voir si le service technique peut s'en charger.

Le fichier des adresses va être transmis à orange pour la fibre. Renseignements à prendre pour déterminer quand les travaux de raccordement à la fibre seront prévus pour la commune.

Séance levée à 19h45.

Le Maire, Marc HOSMALIN

